



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Secrétariat général

ARRÊTÉ N° 318/SG /DTPJJ/RBOP du 12 AVR. 2018

portant délégation de signature à madame Liliane VALLOIS, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte, responsable du budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle

LE PRÉFET DE MAYOTTE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de monsieur Eric de WISPELAERE, sous- préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 28 mars 2018 du Président de la République Française portant nomination de M. Dominique SORAIN, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du gouvernement à compter du 30 mars 2018 ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 juin 2016 du ministère de la justice portant nomination de madame Liliane VALLOIS, directrice hors classe, en qualité de directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 13241/SG/PJJ/2016 du 9 septembre 2016 portant délégation de signature à madame Liliane VALLOIS, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 268/SG/2018 du 30 mars 2018 portant délégation de signature à monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le contrat de droit public à durée déterminée du 20 septembre 2017 du ministère de la justice portant affectation de madame Amélie TRIMOULET, directrice, en qualité de conseillère technique à la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ,

ARRÊTE

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donné à madame Liliane VALLOIS, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du budget opérationnel de programme suivant :

Intitulé de la Mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions	Titres
JUSTICE	0182- Protection Judiciaire de la Jeunesse	01 Rémunération 02 Fonctionnement	II/ III/ V/ VI

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titre de perception, état exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 50 000 € sont réservés à la signature du préfet.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 15 000 € sont également réservés à la signature du préfet.

Délégation de signature est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : Demeurent réservées à ma signature :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 3 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, madame Liliane VALLOIS m'adressera chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

Article 4 : Délégation de signature est également donnée à madame Liliane VALLOIS, à l'effet de signer tous les actes concourant à la passation et à l'exécution des marchés de l'État dans la limite de 15 000 € pour le fonctionnement et de 50 000 € pour l'investissement.

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au préfet.

LES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES

Article 5 : Délégation de signature est donnée à madame Liliane VALLOIS, à l'effet de signer tous les documents et correspondances se rapportant aux affaires traitées dans le cadre des attributions de son service.

Les correspondances, autres que celles relevant de la gestion courante des dossiers, adressées aux parlementaires, au président du conseil général et aux maires restent soumises à la signature du préfet.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Liliane VALLOIS, subdélégation de signature est donnée à madame Amélie TRIMOULET, directrice conseillère technique à la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 13241/SG/PJJ/2016 du 9 septembre 2016 portant délégation de signature à Mme Liliane VALLOIS, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte, la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.

Le préfet,

délégué du gouvernement,



Dominique SORAIN